
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 17 septembre 2015 à 9 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

ABSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Benoit LACROIX, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Madame Isabel ASSUNÇÃO, Directrice de la culture / des sports / des loisirs et du développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 9 h.

À 9 h 12, la conseillère Elsie Lefebvre quitte son siège.

CA15 14 0329

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 13, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

À 9 h 14, la conseillère Elsie Lefebvre reprend son siège.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 14, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Le conseiller Sylvain Ouellet soulève certaines interrogations en ce qui a trait au dossier des lieux de culte.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire de l'arrondissement déclare la période de questions des membres du conseil close à 9 h 30.

CA15 14 0330

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-91 visant à modifier le Règlement de zonage 01-283 relativement aux activités permises par la catégorie d'usage « soins personnels » et quant aux règles de contingentement attribuables à celles-ci.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-91 visant à modifier le règlement de zonage 01-283 quant aux activités permises par la catégorie d'usage «soins personnels» et quant aux règles de contingentement attribuables à celles-ci.

40.01 1155898027

CA15 14 0331

Adopter la résolution PP15-14008 relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est, à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 23 juillet 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 août 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 28 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance 1er septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 5 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1151010018

CA15 14 0332

Adopter la résolution PP15-14009 relative au retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment situé au 8660, rue Berri.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP15-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 23 juillet 2015 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 août 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 28 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance 1er septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 5 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1156996004

Levée de la séance

À 9 h 35 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015.